Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt - GARE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1993, la Ville assure le remboursement d'annuités de différents emprunts contractés par le GARE.

Cet organisme n'étant plus en mesure de faire face aux échéances, la mise en jeu de la garantie est intervenue conduisant la Ville à assurer le remboursement des échéances 1993, 1994, 1995 et 1996, soit :

TOTAL	610 638,28 F
1996 (l'échéance du 25.12.1996 n'est pas comptabilisée (8 868,81 F)	97 556,91 F
	106 425,72 F
1995	130 454,52 F
	130 454,52 F
1994	88 688,10 F
	35 316,09 F
1993	21 742,42 F

Il convient donc, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «Avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc d'inscrire, en recettes au compte 7865 et en dépenses au compte 2761, la somme de 610 638,28 F.

Il faut souligner que l'opération budgétaire sus-visée est une opération comptable indispensable qui ne prive pas la Ville, par l'intermédiaire de son comptable, de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération qui seront repris au BS 1996 par décision modificative, soit :

- * en recettes, un crédit de 610 638,28 F au 938.7865.20200 «reprises sur provisions pour risques et charges financiers»,
- * en dépenses, un crédit de 610 638,28 F au 910.2761.20200 «créances pour avances en garanties d'emprunts».

M. LE MAIRE : Il s'agit de la mise en jeu de garantie d'emprunt avec le GARE, qui date de 1993. Vous savez l'effort que nous avons fait en direction de cette structure pour arriver à la faire fonctionner avec un arriéré qu'elle n'arrive pas à combler. Je crois que, régulièrement, du temps de Mme PICHON et un peu moins après, les collectivités se retrouvent en Préfecture avec les responsables du GARE pour essayer de rééquilibrer les choses. En attendant, l'échéance 1996 de 97 556 F est à rembourser. N'est pas comptabilisée dans ce rapport celle qui interviendra le 25 décembre. Là aussi c'est un effort qui est fait avec toujours l'espoir qu'un jour on pourra peut-être récupérer ces 610 000 F qui assurent le remboursement des annuités des emprunts du GARE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.